



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 55322

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rôle et la place de la Banque de France dans l'organisation territoriale de notre pays. En effet, ces établissements ont un rôle prépondérant en matière d'aménagement du territoire, de lutte contre l'exclusion bancaire et de soutien au développement des territoires et des bassins d'emplois. Il est donc indispensable que soit prise en compte la demande d'ouverture permanente des bureaux d'accueil et d'information ouverts en lieu et place des succursales déjà fermées ou appelées à l'être, afin de fournir aux usagers, notamment les personnes surendettées, les conditions d'accueil garantissant à la fois proximité et continuité. Il lui demande donc de lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Intégrée au système européen de banques centrales, la Banque de France a également le devoir de poursuivre sa modernisation, entamée depuis maintenant plusieurs années, en rationalisant ses structures et en adaptant ses activités comme l'ont fait ou sont en train de le faire ses partenaires étrangers. En outre, le contexte économique général, caractérisé par le très bas niveau des taux d'intérêt, a fait de la maîtrise de son compte d'exploitation un enjeu essentiel pour la banque. Venant s'ajouter aux efforts constants que cette dernière fait depuis dix ans pour améliorer son efficacité, les réformes menées au sein de la Banque de France doivent permettre de garantir qu'elle rende à la collectivité nationale le meilleur service au moindre coût. Ainsi, la Banque de France a conduit en 2003 une réflexion visant à adapter son réseau de succursales à l'évolution, constatée et à venir, de ses métiers et de son environnement. Cette réforme à l'élaboration de laquelle ont été associés la représentation nationale, les élus locaux, les représentants du personnel et les différents partenaires de la Banque de France, a pour principe général de garantir l'équilibre entre les impératifs de proximité et d'expertise. En effet, pour un certain nombre de ses missions, et en particulier en matière de surendettement, la Banque de France doit maintenir une capacité d'accueil de qualité à destination du grand public. Néanmoins, le traitement efficace des opérations suppose qu'il s'opère sur des volumes suffisants de façon à réaliser des économies d'échelle tout en permettant une plus grande spécialisation des agents et le développement de leur expertise ; dans le domaine fiduciaire, l'ensemble de la filière, confrontée à des impératifs de productivité et de sécurité, a opéré un mouvement de concentration dont la Banque de France ne peut se tenir à l'écart. Ce principe a conduit la Banque de France à adopter, en décembre 2003, un plan de restructuration de son réseau dont la mise en oeuvre est prévue sur la période 2004-2006. Ce plan retient le principe d'une implantation par département, sur lequel repose pour l'essentiel la structure administrative et politique du pays, comme élément prépondérant de son maillage territorial. Ce principe a d'ailleurs été inscrit dans le contrat de service public conclu entre l'État et la Banque de France le 10 juin 2003, lequel garantit de plus que la capacité d'accueil de la Banque de France sera maintenue dans toutes les villes où cette dernière est aujourd'hui implantée. Conjuguée à ce principe directeur, la prise en compte des caractéristiques démographiques et économiques des différents bassins d'emploi ainsi que de celles propres aux opérations fiduciaires (implantation des sociétés de transport de fonds et distances kilométriques) a permis d'adapter les activités exercées par chacune des implantations

futures de la Banque de France aux impératifs de proximité correspondants.

Données clés

Auteur : [M. Henri Emmanuelli](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55322

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 459

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6459